



Direction des affaires culturelles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 JANVIER 2021

N°19

Le 26 janvier 2021 à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), convoqué par M. le Maire en date du 20 janvier 2021, s'est assemblé sans présence du public en séance retransmise en directe, conformément à l'article 6-II de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur David QUEIROS, Maire.

Présent(s) :

Monsieur David QUEIROS, Madame Michelle VEYRET, Monsieur Jérôme RUBES, Madame Leah ASSALI, Monsieur Brahim CHERAA, Madame Claire FALLET, Monsieur Fabien SPUHLER, Madame Diana KDOUH, Monsieur Franck CLET, Madame Marie-Christine LAGHROUR, Monsieur Christophe BRESSON, Madame Nathalie LUCI, Monsieur Kristof DOMENECH, Madame Claudine KAHANE, Madame Monique DENADJI, Monsieur Georges OUDJAOUDI, Monsieur Philippe CHARLOT

Absent(s) :

Madame Nora WAZIZI, Monsieur Abdelaziz GUESMI, Monsieur David SAURA

Pouvoir(s) :

Monsieur Thierry SEMANAZ a donné pouvoir à Madame Claire FALLET, Madame Christiane KESSLER a donné pouvoir à Madame Diana KDOUH, Monsieur Alain SEGURA a donné pouvoir à Madame Michelle VEYRET, Madame Elisabeth HERNANDEZ a donné pouvoir à Monsieur Brahim CHERAA, Monsieur Pierre GUIDI a donné pouvoir à Madame Michelle VEYRET, Madame Nicole ALLOSIO a donné pouvoir à Monsieur Franck CLET, Monsieur Jean CUPANI a donné pouvoir à Monsieur Fabien SPUHLER, Monsieur Colin JARGOT a donné pouvoir à Madame Claudine KAHANE, Madame Elisabeth PEREIRA a donné pouvoir à Madame Marie-Christine LAGHROUR, Monsieur Christophe JORQUERA a donné pouvoir à Madame Diana KDOUH, Madame Nathalie PUYGRENIER a donné pouvoir à Monsieur Franck CLET, Monsieur Abdelhalim BENLAKHLEF a donné pouvoir à Monsieur Brahim CHERAA, Madame Mitra REZAÏ a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Monsieur François ROQUIN a donné pouvoir à Monsieur Jérôme RUBES, Madame Frédérique FERRANTE a donné pouvoir à Madame Marie-Christine LAGHROUR, Monsieur Saïd BOUDJEMA a donné pouvoir à Madame Claudine KAHANE, Madame Marie COIFFARD a donné pouvoir à Monsieur Georges OUDJAOUDI, Madame Claire MENUT a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT, Monsieur Jean-Charles COLAS-ROY a donné pouvoir à Monsieur Philippe CHARLOT pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Fabien SPUHLER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément à l'article 6-IV de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, les organes délibérants des collectivités territoriales délibèrent valablement lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent, et les membres de ces organes peuvent être porteurs de deux pouvoirs chacun.



Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 39.

Objet :

Délibération cadre de la politique culturelle 2020-2026.

Vu la Loi n°2015-991 du août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et son article 103 précisant notamment que « La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005 »,

Vu la Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi CAP, dont l'objectif est de protéger la libre création et de préserver le patrimoine culturel français,

Vu la délibération cadre du Conseil métropolitain de Grenoble- Alpes Métropole du 3 Novembre 2016, relative au Projet culturel métropolitain,

Considérant que les arts et la culture sont une nécessité et une priorité pour construire et développer des valeurs communes de liberté, de diversité culturelle et de création, et un levier pour renforcer la cohésion sociale et l'attractivité du territoire,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères a depuis plusieurs décennies déployé une politique culturelle forte et ambitieuse, à travers une stratégie de démocratisation culturelle, et ce afin de rendre la culture accessible à tous les citoyens, en soutenant la place du service public culturel de proximité via un maillage territorial constitué de 9 équipements culturels répartis sur la commune, qui contribuent à accueillir les artistes et à animer la vie culturelle locale,

Considérant les orientations en matière de politique culturelle métropolitaine, telles qu'inscrites dans la délibération votée par le conseil métropolitain le 3 novembre 2016, qui stipule notamment « Les communes ont été et seront l'acteur principal du bloc communal dans la politique culturelle. La Métropole cherchera en priorité à développer les coopérations intercommunales et les relations entre les différents acteurs culturels du territoire métropolitain. »,

Considérant que la situation sanitaire et économique générée par la pandémie Covid19 depuis mars 2020 met particulièrement en péril le monde de la culture, dont les activités ont été fortement perturbées, largement réduites, voire totalement arrêtées, par les mesures sanitaires et leurs conséquences ; et qu'il convient par conséquent de bâtir une politique culturelle adaptée sur ce mandat 2020 – 2026, et de participer activement à la refonte d'un secteur culturel en crise,

Considérant qu'une Stratégie Cadre concernant la politique culturelle de la ville permettra, d'une part, d'affirmer une vision partagée et émancipatrice de « la culture pour tous » et « des cultures de tous » qui, à travers les droits culturels, concerne tous les temps de la vie et contribue à la cohésion sociale par la construction de valeurs communes ; et d'autre part, de constituer un cadre stratégique dans lequel inscrire, tout au long du mandat 2020-2026, des objectifs opérationnels précis et des projets concrets en matière de vie culturelle, qu'il s'agisse d'équipements, d'activités, de subventions, de partenariats, qui se déclineront sous la forme d'une feuille de route,



Le Maire expose :

A l'échelle de son territoire et de ses compétences, Saint-Martin-d'Hères veut préciser son engagement pour une politique culturelle ambitieuse au service des citoyens, dont les principaux objectifs sont les suivants :

- **placer la jeunesse au cœur du projet culturel** par la variété de l'offre, par la valorisation et l'accompagnement des pratiques des jeunes, par l'attention portée à l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge,
- **développer la démocratie culturelle** en encourageant et en valorisant la participation dans les actions des équipements culturels municipaux, dans une démarche de diversité culturelle qui favorise l'inclusion, et l'implication des martinérois dans des projets culturels.
- **améliorer l'accessibilité** de tous les publics à l'offre culturelle martinéroise dans une dynamique de développement équilibré du territoire et de proximité avec les habitants,
- **amplifier les démarches de partenariats**, de coopérations et de mises en réseaux entre les différents acteurs du territoire, qu'ils soient culturels professionnels ou amateurs, institutionnels, éducatifs et universitaires, associatifs, hospitaliers et de santé.

Afin de définir et de programmer les projets et les engagements que la ville mettra en œuvre pour atteindre ses objectifs, la Stratégie Cadre concernant la Politique Culturelle 2020-2026 se décline selon cinq champs d'actions.

Champ d'actions 1 – Les pratiques culturelles

Déclinées à partir des arts (visuels, musicaux, scéniques, littéraires...) et de la diversité des champs de connaissance, les pratiques culturelles contribuent au sentiment d'appartenance indispensable à chacun et à chaque âge de vie et sont un élément central de la démocratie culturelle.

Champ d'actions 2 – La médiation

Sous une grande diversité de formes, elle est le moyen « d'aller vers » des publics éloignés de l'accès à la culture et elle s'inscrit dans une stratégie de revitalisation des territoires, de valorisation du vivre ensemble et de développement social. La médiation est également un outil qui permet de rendre plus visible et lisible les actions artistiques et culturelles de diffusion, de création, d'éducation artistique et culturelle menées et accompagnées par la collectivité.

Champ d'actions 3 – L'éveil, l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle

Indispensables à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances, ils visent à travers des approches distinctes et complémentaires, des objectifs communs : la construction de cultures personnelles riches et cohérentes, le développement des pratiques artistiques, la rencontre des artistes et des œuvres, la fréquentation de lieux culturels.

Champ d'actions 4 – Le soutien à la création et à la diffusion

Il s'agit de positionner les artistes au cœur de l'action du territoire, en leur donnant du temps et de l'espace pour développer des projets de création culturelle, dans une relation étroite avec le territoire et ses acteurs. Il convient de favoriser aussi bien l'accompagnement d'artistes émergents que le soutien aux artistes professionnels, tout en portant une attention particulière aux projets diffusés et accessibles au plus grand nombre.

Champ d'actions 5 – L'héritage culturel matériel et immatériel

Il constitue une source d'identité et de cohésion, à préserver, à valoriser et à transmettre. Il concerne les monuments et collections d'objets ainsi que les traditions, les expressions vivantes héritées de nos ancêtres et transmises à nos descendants (traditions orales, pratiques sociales, ...). La valorisation de



l'héritage transmis par les femmes est une composante majeure de la défense de l'égalité entre les femmes et hommes.

La politique culturelle 2020-2026 s'appuiera également sur des principes généraux, qui doivent se traduire dans l'engagement quotidien auprès de la population :

- l'égalité femmes / hommes
- les valeurs laïques et républicaines
- l'attention aux personnes en situation de handicap
- la prise en compte de la notion de développement durable

et portera l'intitulé emblématique suivant :

Saint-Martin-d'Hères : Culture(s) sans frontières
« sans frontières » entre les disciplines artistiques,
« sans frontières » entre les milieux sociaux,
« sans frontières » entre les âges,
« sans frontières » entre les pays et les langues

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La Stratégie Cadre sur la Politique Culturelle 2020-2026.

***La délibération est adoptée à la majorité : 34 voix pour,
2 abstention(s).***

Pour :

QUEIROS, VEYRET, RUBES, ASSALI, SEMANAZ, KESSLER, CHERAA, FALLET, SPUHLER, KDOUH, CLET, LAGHROUR, BRESSON, LUCI, DOMENECH, KAHANE, SEGURA, HERNANDEZ, GUIDI, ALLOSIO, CUPANI, DENADJI, JARGOT, PEREIRA, JORQUERA, PUYGRENIER, BENLAKHLEF, REZAÏ, ROQUIN, FERRANTE, BOUDJEMA, CHARLOT, MENUT, COLAS-ROY

Abstention(s) :

OUDJAOUDI, COIFFARD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

David QUEIROS,
Maire

